

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 juin 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, Mme HEIN, M. WELTER, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. NOLLER, Mme SPECOGNA

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. MERTZ est arrivé au point 7.
Mme POISSENOT est arrivée au point 15.
Mme KIS-REPPERT avait donné procuration à Mme RENAUX, avant son arrivée au point 16.
Mme MEHRAZ avait donné procurartion à Mme ZANONI, avant son arrivée au point 26.
M. SELMANI est arrivé au point 36.
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à M. ALIX, avant son arrivée au point 61.
M. KROB avait donné procuration à M. CHRISTNACKER, avant son arrivé au point 71.

Absent(s) : M. SAMMARTANO, M. MOCKELS, M. RECH, M. HATTERER

Excusé(es) : Mme JUNGER a donné procuration à M. LOUIS,
M. CLEMENT a donné procuration à Mme HEIN,
Mme STARCK a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. TERVER,
Mme SENOUSI a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER,
M. DEMAY a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.
- 3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 5 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 6 - Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.
- 7 - Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).
- 8 - Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".
- 9 - Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.
- 10 - Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.
- 11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.
- 12 - Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 13 - Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 14 - Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.
- 15 - Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 16 - Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.
- 17 - Programmation 2019 du Contrat de Ville.
- 18 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 19 - Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- 20 - Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".
- 21 - Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.
- 22 - Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.
- 23 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.
- 24 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.
- 25 - Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 26 - Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.
- 27 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.
- 28 - Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.).
- 29 - Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.
- 30 - Associations sportives - attributions de subventions 2019.
- 31 - Subventions pour des actions de jeunesse 2019.
- 32 - Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.
- 33 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2019-2020.
- 34 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques. Forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.
- 35 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.
- 36 - Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.
- 37 - Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.
- 38 - Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.
- 39 - Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 40 - Règlement d'utilisation de "La Boite à Vélos" - Place de la Liberté.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- 41 - Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 42 - Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.
- 43 - Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.
- 44 - Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).
- 45 - Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.
- 46 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.
- 47 - Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.
- 48 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 49 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.
- 50 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.
- 51 - Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.
- 52 - Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.
- 53 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.
- 54 - Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.
- 55 - Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.
- 56 - Cession de terrains rue du Coq à Garche.
- 57 - Cession d'un terrain Boucle du Bois.
- 58 - Cession d'un terrain rue des Corporations.
- 59 - Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.
- 60 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.
- 61 - Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.

- 62 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.
- 63 - Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).
- 64 - Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.
- 65 - Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.
- 66 - Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.
- 67 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.
- 68 - Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 69 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.
- 70 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 71 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.
- 72 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 février 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville / Section d'investissement :

Date	Libellé	Montant
25/03/2019	Remplacement d'un chassis de la barrière d'entrée sis parking Turenne 1 - Orbility	1.565,05 €
04/04/2019	Remplacement de deux vitrages à Puzzle - SOCOMET	30.000,00 €
	TOTAL :	31.565,05 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 35.247,29 € en investissement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

Les indemnités de sinistres suivantes ont été acceptées :

Dans le cadre d'un dommage portant sur des infiltrations d'eau au parking des Capucins, la Société AXA, assureur de la Société ALTEA Thionville, a versé la somme de 3.505,51 € T.T.C. à la Ville en règlement du remplacement de baffles acoustiques.

La Compagnie d'Assurance Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 7.228,78 € T.T.C. suite au sinistre de la PEUGEOT 208 immatriculé EG 970 CS.

Par ailleurs, la Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement des indemnités suivantes :

- 18.014,00 € T.T.C. suite au sinistre intervenu sur un transformateur électrique au 15, route de Manom, le 9 juin 2018 ;

- 3.355,00 € T.T.C. en règlement des dommages causés à un poteau électrique boulevard Robert Schuman, le 25 novembre 2018.

A noter également que l'assureur d'un véhicule tiers a versé la somme de 10.576,00 € T.T.C. en règlement des dommages causés à un coffret électrique allée des Sources, le 3 juin 2018.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1- Société COSTANTINI France HOLDING

Une requête a été introduite auprès du Tribunal Administratif par la Société COSTANTINI France HOLDING en date du 12 novembre 2018 tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire tacite du 11 février 2018 délivré à la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT pour la réalisation d'un restaurant à l'enseigne BURGER KING emportant la démolition d'un bâtiment existant.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat de responsabilité civile souscrit par la Ville de Thionville.

2 - Société DUHO IMMOBILIER

Un recours en excès de pouvoir a été introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par la Société DUHO IMMOBILIER à l'encontre de la délibération du 19 novembre 2018 du Conseil Municipal autorisant la cession de terrains à la Société SCCV QUENEAU RIVE DROITE.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet M&R AVOCATS de Strasbourg en la personne de Maître Laurent KELLER.

3 - Monsieur et Madame BOIVIN

Une assignation en déclaration de jugement commun devant le Tribunal de Grande Instance de Thionville a été déposée par M. et Madame BOIVIN à l'encontre du syndicat des copropriétaires de la copropriété située 37, Chaussée d'Asie tendant au paiement des préjudices subis suite à l'accident de trajet du 3 juin 2014 dont a été victime Madame BOIVIN, agent communal admis à la retraite pour invalidité.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Marie-Jeanne GOERGEN, avocate à Thionville.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 17 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 11 acquisitions suivantes :

- un véhicule CITROËN JUMPY immatriculé FB 227 KN
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FA 437 RC
- un véhicule NISSAN NV400 immatriculé FB 517 VS
- un véhicule NISSAN NT400 immatriculé FB 608 XK
- un véhicule GOUPIL immatriculé FC 328 GF

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- une balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT immatriculée FC 300 MC
- un véhicule DACIA DUSTER immatriculé FD 681 GP
- une tondeuse KUBOTA immatriculée FE 388 MX
- une moto YAMAHA immatriculée FE 420 NK
- une moto YAMAHA immatriculée FE 425 NK
- un aspirateur de voirie GLUTTON n° de châssis 203079224091

Les extensions temporaires ont concerné les 6 locations et prêts suivants :

- une nacelle n°3218A
- une nacelle n°1117A
- un tracteur immatriculé W 262 DG
- un véhicule KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé ES 214 DG
- un véhicule NISSAN NT400 immatriculé EJ 123 WD
- un véhicule KOMBI VOLKSVAGEN immatriculé ES 216 DG

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.

M. ALIX, Adjoint : Madame Hildegard Marie CASPARY est décédée le 18 juin 2017 à Boulay, elle résidait de son vivant 19 promenade Leclerc.

Par un testament olographe du 10 juillet 2009, Madame CASPARY a désigné la Ville comme légataire universelle à charge pour elle de faire prolonger pour une durée de trente années, la concession en cours du caveau de famille situé à Thionville, cimetière Saint-François, et en supporter l'intégralité du coût.

Par une ordonnance du 4 juin 2018, le Tribunal d'Instance de Thionville a déclaré vacante la succession de Madame CASPARY, ses héritiers n'étant pas connus et étant restés dans l'inaction, et a nommé Monsieur le Trésorier Payeur Général de Nancy, curateur de ladite succession, celui-ci étant notamment chargé de consentir les délivrances de legs.

La succession de Madame CASPARY a été arrêtée à la somme de 54.611,58 € (actif réalisé 63.129,22 € - passif acquitté 8.517,64 €).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville et, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le legs de Madame CASPARY ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant, la Ville supportant tous les frais en découlant.

7 - Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).

Mme HEIN, Conseillère Municipale déléguée : A la rentrée de septembre 2019, une classe intitulée "Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes" (U.E.M.A.) va s'ouvrir à Thionville.

Dans le cadre de la stratégie nationale "Autisme 2019/2022", l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Grand Est a lancé un appel à candidature pour l'ouverture d'une unité d'enseignement en maternelle pour des interventions auprès d'enfants avec trouble du spectre de l'autisme.

Le territoire de Thionville a été identifié comme susceptible d'accueillir cette unité dans le cadre d'un partenariat entre l'Education Nationale, la Ville et le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Moselle.

L'U.E.M.A. accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. La scolarisation dans une U.E.M.A. relève d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Le projet de l'U.E.M.A. vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des 3 années de maternelle accompagnée ou non d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.).

Le personnel spécialisé présent auprès des enfants, les transports, le mobilier sont à la charge de l'A.R.S.

Il est proposé que la Ville assure la mise à disposition gratuite des locaux au sein de l'école maternelle Victor Hugo, par convention.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux précités à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition concernée.

8 - Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".

M. FRITZ, Conseiller Municipal délégué : Face au Pressoir de Guentrange, lieudit "Le crève-coeur" se trouve un espace vert en terrasses, cadastré section 99, parcelles 173 et 175, offrant un point de vue panoramique sur Thionville et sa vallée.

Ce jardin va très prochainement faire l'objet d'un aménagement permettant de mettre en valeur ce point d'observation.

Il est proposé de dénommer cet espace "Le Belvédère du Crève-Coeur".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer l'espace vert en terrasses situé lieudit "Le crève-coeur", "Le Belvédère du Crève-Coeur" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : Lors de sa réunion du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le jumelage entre Urbana et Thionville actant ainsi une volonté de sceller des liens d'amitié et de déboucher sur des échanges culturels, universitaires et économiques.

Le 2 avril dernier, une association dénommée "Comité de Jumelage Thionville - Urbana" s'est constituée, celle-ci ayant pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants des deux villes dans les domaines scolaire, universitaire, sportif, culturel, social et économique afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Ses statuts prévoient des membres de droit et des membres adhérents. Deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein seront membres de droit, ils siégeront au Conseil d'Administration de l'association.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Cet article prévoit également que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association " Comité de Jumelage Thionville - Urbana " ;
- désigne M. Jackie HELFGOTT et M. Stéphane MOCKELS, comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association ;
- autorise le règlement de la cotisation afférente à cette adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

M. le Maire : La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local.

Conformément à l'article L. 5211-6-1 III du Code général des collectivités territoriales, un accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article et des sièges de "droit" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2019 de 40 586 habitants sur une population communautaire totalisant 79.372 habitants.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article précité.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **58** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuels	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local)
Thionville	40586	23	26
Yutz	16338	10	12
Terville	6929	4	5
Fontoy	3023	1	2
Manom	2757	1	2
Basse-Ham	2253	1	2
Tressange	2107	1	2
Illange	1892	1	2
Kuntzig	1310	1	1
Angevillers	1251	1	1
Havange	448	1	1
Lommerange	285	1	1
Rochonvillers	193	1	1
		47	58

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes VAISSE, SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, MM. MERTZ, NOLLER, DEMAY) :

- décide de fixer à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", selon les modalités figurant au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.

M. LOUIS, Adjoint : Lors de ses séances des 30 juin 2017, 18 septembre 2017 et 4 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les conventions portant création des services communs "systèmes d'information", "commande publique" et "affaires juridiques".

Ces créations s'inscrivaient dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de mutualisation des services approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à ces conventions de création, avenant qui vient modifier les conditions de refacturation des charges de personnel de ces services intervenant en réduction de l'attribution de compensation de la Ville.

Les modalités de facturation d'autres dépenses sont également modifiées, le détail figure dans les avenants annexés au présent rapport.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants aux conventions portant création des services communs cités et annexés au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants susmentionnés.

12 - Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), présenté au Conseil Municipal de la Ville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 17 septembre 2015, la C.A.P.F.T. et la Ville ont choisi de mutualiser les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint des Ressources Humaines, au 1^{er} octobre 2018 et ce, par une délibération du 24 septembre 2018.

Afin de faciliter cette organisation, le personnel des Services Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération et de la Ville partagent les mêmes locaux depuis novembre 2018, tandis que l'exercice des missions dévolues est partagé, notamment au regard de la Convention de prestations de services mise en oeuvre dans le cadre de la gestion des services transférés au 1^{er} janvier 2019, par délibération du 7 février 2019.

Afin de poursuivre cet effort d'intégration et de favoriser une gestion optimale des Ressources Humaines, la création d'un Service Commun Ressources Humaines (S.C.R.H.) est proposée, au 1^{er} juillet 2019.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la fonction Ressources Humaines des deux entités et de leurs établissements rattachés, notamment le C.C.A.S. ;
- permettre la mise en oeuvre de projets novateurs, en termes de Gestion des Ressources Humaines ;
- maintenir et améliorer la qualité de service rendu aux agents de la Ville et de la C.A.P.F.T., par un gain d'efficacité et un niveau d'expertise accru ;
- partager des compétences et des ressources (procédures, processus internes, technicité professionnelle, etc...), tout en rationalisant et en valorisant celles-ci ;
- gagner en efficacité budgétaire, par la rationalisation de l'équipe de direction.

Conformément aux dispositions statutaires applicables, les agents exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du futur service commun seront transférés de plein droit auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les missions relatives au S.C.R.H. seront assurées par les services de la Communauté d'Agglomération, moyennant refacturation à la Ville, selon les termes définis dans la convention annexée.

L'ensemble des agents relevant du service commun sera dès lors placé sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, la responsabilité fonctionnelle étant partagée entre la C.A.P.F.T. et la Ville.

Une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, de rémunération ainsi que les droits acquis pour les agents est ainsi proposée en annexe, en sus de la convention relative aux modalités de transfert de personnel et de la convention portant mise en commun des Services Ressources Humaines de la Ville et de la C.A.P.F.T.

Les comités techniques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville ont été consultés.

Les missions dévolues au S.C.R.H. sont effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du Service Commun Ressources Humaines (S.C.R.H.) à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- approuve les termes du projet de convention figurant en annexe et portant mise en commun des services des Ressources Humaines et fixant les modalités de fonctionnement du S.C.R.H. ;
- approuve le projet de convention de transfert des personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération figurant également en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents susmentionnés.

13 - Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : En vertu de l'article 9 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale, le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du compte épargne-temps, dans l'hypothèse d'un changement de collectivité ou d'établissement.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret cité ci-avant dispose que les collectivités ou établissements concernés peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés, par convention.

En application des dispositions énoncées ci-avant, il est proposé de mettre en oeuvre une convention financière pour les agents de la Ville transférés le 1^{er} janvier 2019 et relevant de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques.

Cette convention précisera le solde et les droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine et prévoira les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière, conformément au document figurant en annexe.

Une convention similaire avait été mise en oeuvre lors du transfert de la compétence Environnement à la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2015.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention financière entre la Ville et la Communauté d'Agglomération dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

14 - Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.

Mme RENAUX, Adjointe : Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Conformément au décret du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 26 février

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006, à compter du 1^{er} mars 2019, les frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont revalorisés et fixés comme suit :

a. Indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Après 10.000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

b. Indemnités de mission en métropole :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200.000 habitants.

Il est dès lors proposé, à compter du 1^{er} mars 2019, de fonder l'ensemble des remboursements de frais mis en oeuvre par la Ville sur la base des montants et taux précités.

Le cas échéant, toute nouvelle modification des taux et forfaits applicables à la Fonction Publique d'Etat sera automatiquement mise en application au sein de la Ville, sauf délibération contraire.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement telle que décrite ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal modifiait le cadre légal du régime indemnitaire et mettait en oeuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), applicable au 1^{er} janvier 2018.

1. Mise en place d'une part supplémentaire "I.F.S.E. régie" dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.

Conformément à la réglementation applicable, il apparaît que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P., au sens de l'article 5 du décret du 20 mai 2014, en portant création.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P., en intégrant l'indemnité susvisée dans la part mensuelle du régime indemnitaire, dénommée Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Les agents concernés percevront dès lors une "I.F.S.E. régie", en sus du régime indemnitaire mensuel leur étant alloué. Le Conseil municipal fixe l'I.F.S.E. régie à hauteur des montants minimums indiqués en annexe.

Ladite indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, les conditions d'attribution demeurant inchangées.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le R.I.F.S.E.E.P. restant, quant à eux, soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal instaurait le C.I.A., dont le montant individuel est déterminé au vu des résultats de l'entretien professionnel annuel et du présentisme.

Afin de déterminer l'octroi du C.I.A., des critères d'appréciation ont été définis de la façon suivante, la délibération précitée étant modifiée en conséquence :

Critère 1 : Investissement personnel (ponctualité, respect des échéances, motivations, port des E.P.I.) ;

Critère 2 : Sens du service public (continuité de service, participation, comportement général, prise en compte de la satisfaction de l'utilisateur) ;

Critère 3 : Contribution au travail collectif (polyvalence, soutien, contribution aux objectifs institutionnels et de service).

S'agissant d'une part facultative du régime indemnitaire qui relève de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, le C.I.A. est soumis à un régime particulier au regard de l'absentéisme.

Période d'absence prise en compte :

du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Montant de l'abattement :

- absence cumulée de moins de 4 jours = 10 % ;
- absence cumulée de 4 à 10 jours = 25 % ;

- absence cumulée de 11 à 20 jours = 50 % ;
- absence cumulée de 21 à 30 jours = 75 % ;
- absence cumulée de plus de 30 jours = 100 %.

Absence prise en considération :

- maladie ordinaire ;
- convalescence ;
- hospitalisation ;
- longue maladie ;
- maladie longue durée ou grave maladie ;
- cure.

Afin de valoriser davantage la manière de servir des agents de la Ville, il est proposé de compléter la délibération du 18 décembre 2017 comme suit :

"Tout agent satisfaisant aux 3 critères et connaissant un abattement conduisant à l'attribution d'un C.I.A. inférieur à 65,00 € brut, se voit garantir le bénéfice du montant précité correspondant à l'indemnité de chaussures et petit équipement antérieurement versée".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre de l' I.F.S.E.régie telle que décrite ci-avant ;
- approuve la mise à jour des modalités d'attribution du C.I.A. et de la délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.

Mme RENAUX, Adjointe : Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (C.D.G. 67) a sollicité la Ville afin de désigner un représentant pour siéger au sein de chacune des deux nouvelles instances paritaires qui seront placées auprès de cet organisme, à savoir :

- le Conseil de Discipline de Recours, compétent pour l'ensemble de la Région Grand Est ;
- le Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

Il est précisé que, par une délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait désigné Madame Danielle BERTRAND pour siéger au Conseil de discipline régional de recours.

S'agissant de deux nouvelles instances, il importe de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une désignation, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Christiane ZANONI et Mme Danielle BERTRAND, comme membres du Conseil Municipal pour siéger respectivement au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Programmation 2019 du Contrat de Ville.

Mme KIS-REPPERT, Conseillère Municipale déléguée : La réforme de la Politique de la Ville fonde le financement des programmations sur la mobilisation prioritaire du Droit Commun et sur le resserrement des moyens à travers la réduction des territoires d'intervention. L'Etat contribue toutefois à soutenir les actions qui ne bénéficient pas de ce cadre favorable, par le biais de crédits spécifiques gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

Les Services de l'Etat, en Moselle, ont porté à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe 2019 pour les crédits spécifiques alloués à la programmation développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

Le montant est de 103.714,00 € pour les quartiers Politiques de la Ville (Q.P.V.) de la Ville (123.714,00 € pour 2018). La baisse de l'enveloppe (C.G.E.T.) de 20.000,00 € correspond au transfert du Plan Santé à la C.A.P.F.T. et son soutien financier par le Contrat de Ville.

En complément de cette enveloppe du C.G.E.T., la Ville intervient financièrement à hauteur de 54.500,00 € sur des crédits spécifiques "Politique de la Ville".

La répartition des crédits est la suivante (le détail par action figure en annexe) :

1. Programme d'actions 2019 Crédits spécifiques Ville de Thionville dans le cadre du Contrat de Ville

Rappel des priorités 2019 :

- une priorité est portée aux projets à dimension culturelle et aux projets dédiés au développement économique et à l'emploi ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics sont clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

Rappel des piliers :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie - renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi - formation ;
- citoyenneté et promotion des valeurs de la république et d'axes transversaux du contrat de ville.

Ce programme comporte 40 actions différentes en 2019 dont :

- 16 actions inter-quartiers ;
- 16 actions sur Saint-Pierre La Milliaire ;
- 8 actions sur le quartier de la Côte des Roses.

2. Répartition des crédits spécifiques Ville de Thionville soit 54.500,00 € :

- par pilier :

Répartition par pilier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Cohésion Sociale	45.000,00 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	8.000,00 €
Développement économique et emploi	1.500,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par quartier :

Répartition par quartier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Côte des Roses	29.410,00 €
Saint-Pierre- La Milliaire	13.990,00 €
Inter-quartier	11.100,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par structure :

Répartition par Bénéficiaire	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Maison des quartiers	19.920,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Association Passage	5.300,00 €
C.S. Jacques Prévert	13.500,00 €
C.S. Le Lierre	9.300,00 €
Apsis Emergence	980,00 €
Nest	4.000,00 €
Alexis	700,00 €
Compagnie Oblique	800,00 €
TOTAL	54.500,00 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(M. Joseph TERVER, Mmes Cathy STARCK, Anne-Marella DESCAMPS, Caroline HEIN, Stéphanie KIS-REPPERT, Danielle BERTRAND, Brigitte VAÏSSE, M. Philippe NOLLER, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" ;

Mme Stéphanie KIS-REPPERT, Membre de l'Association "EMERGENCE" ;

Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" et du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" et Mme Stéphanie KIS-REPPERT siégeant, à titre personnel, au Conseil d'Administration de l'Association Passage), ne participant pas au vote :

- donne son accord au programme thionvillois d'actions 2019 relatif au contrat de Ville et aux crédits spécifiques de la Ville de Thionville ;
- décide le versement des subventions "Ville de Thionville - crédits spécifiques" aux différents porteurs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

réalisation de prestations identiques à celles proposées à la C.A.P.F.T., ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et les Communes membres intéressées par la démarche. Les Communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 12 février 2019.

1. Renouvellement de groupements de commandes existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2019 :

a) Mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Depuis 2011, un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et de 10 Communes membres a été créé pour la mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2019 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondantes.

Pour cette prestation, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière du marché pour les communes membres.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque Commune.

b) Vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Par délibération du 9 juin 2016, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place de conventions de prestations de services portant sur le contrôle périodique de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs avec 11 Communes membres. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération a, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public, dont elle a assuré l'exécution technique et financière en collaboration avec chaque Maire sur le territoire de sa Commune. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque Commune.

c) Téléphonie mobile.

Par délibération du 7 septembre 2017, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et la Ville de Thionville

et son C.C.A.S. pour les prestations de téléphonie mobile.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2019 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondantes.

2. Mise en place de nouveaux groupements de commandes :

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- l'installation de distributeurs de boissons ;
- la téléphonie fixe ;
- les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation) ;
- les missions de reconnaissance des sols et missions d'études géotechniques ;
- l'intervention d'un interprète en langage des signes pour la diffusion du conseil en direct ;
- les études de circulations ;
- la télésurveillance des bâtiments ;
- la fourniture de produits d'entretien ;
- la désinfection des locaux,
- la fourniture et l'installation de mobilier.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville.

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes sauf pour la mise en place de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et de la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;
- 50 % à la charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents pour :
 - la plateforme mutualisée de dématérialisation de marchés publics,
 - la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs,
 - l'installation de distributeurs de boissons,
 - la téléphonie mobile,
 - la téléphonie fixe,
 - les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation),
 - les missions de reconnaissance des sols et missions d'études géotechniques,
 - l'intervention d'un interprète en langage des signes pour la diffusion du conseil en direct,
 - les études de circulations,
 - la télésurveillance des bâtiments,
 - la fourniture de produits d'entretien,
 - la désinfection des locaux,
 - la fourniture et l'installation de mobilier;
- approuve pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du (des) groupement(s) ;
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres des groupements concernant la mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

19 - Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.

M. ALIX, Adjoint : En 1975, le terrain situé rue de Verdun, propriété de la Ville, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 31 janvier autorisant l'ouverture du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, selon le projet de la Ville adopté par une délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 1973 modifiée.

L'usage de cet espace d'accueil a été réglementé par des arrêtés municipaux successifs depuis l'arrêté du 6 janvier 1976 à celui du 14 mai 2018. Son occupation est soumise au paiement de droits fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le terrain municipal présente les caractéristiques d'un service public ouvert aux usagers caravaniers-travailleurs justifiant d'une activité professionnelle ou d'un emploi sur le territoire de la commune ou sur le territoire des communes avoisinantes. Il comporte une série d'aménagements dont des installations sanitaires

(douches, lavabos, bacs à vaisselle, lave-linge et sèche-linge au sein de blocs sanitaires) ainsi que des installations individuelles d'assainissement, de sécurité et de gestion des accès des usagers.

Le maintien de cette fonction d'accueil nécessiterait une mise en conformité significative des équipements municipaux et un renforcement des fonctions de gardiennage pour assurer des conditions d'accès acceptables. Il y aurait lieu, en effet, de rénover les bâtiments, une partie des réseaux et des voiries ainsi que les dispositifs de contrôle d'accès.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint induisant une nécessaire concentration des efforts financiers vers les services publics obligatoires, il n'est pas envisagé de porter cet investissement pourtant indispensable à la mise à niveau du camping.

Aussi, afin de permettre la mobilisation de cet espace pour d'autres usages plus appropriés, il est proposé la suppression du service public du camping municipal des caravaniers-travailleurs au 1^{er} octobre 2019.

Le Comité technique a été consulté.

Il n'est pas envisagé le maintien d'activité de service public sur cet espace ce qui se traduira par sa désaffectation et pourra permettre son déclassement.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1973 modifiée.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression du service public du camping municipal pour caravaniers-travailleurs à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, en partenariat avec l'association "Des Mots & Débats", met en place un cycle de rencontres-discussions sous la forme, notamment, de conférences, cafés littéraires, lectures, tables rondes, proposant une réflexion pluraliste, pluridisciplinaire et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

La convention à passer avec ladite association fixe les conditions d'exercice de la programmation et de l'organisation d'un cycle de six à huit rencontres-discussions présenté à Thionville sur l'année civile.

Cette convention renouvelée annuellement par tacite reconduction sur une période de 3 ans, prévoit le versement à l'association "Des mots & Débats" d'une subvention forfaitaire annuelle de 8.000,00 €.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées

le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise, cette année, sa quatrième édition du Salon international des beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du quatrième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International - O.N.G. de femmes au service des femmes*, organisera une projection en novembre 2019 dans les deux salles du cinéma La Scala. C'est la cinquième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour les oeuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'*Association Entreprendre en Lorraine Nord (E.L.N)* organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'*Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)*. L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N.

coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'évènement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2018, l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser deux concerts et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2018 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2019, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 17 novembre pour le concert de SAX4 à l'Adagio au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'Association *Entreprendre en Lorraine Nord* organisera également une projection en décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement aux associations concernées, des recettes des séances de La Scala, du Théâtre et de l'Adagio ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1^{er} septembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2019, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

L'objectif 2019/2020 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants, ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité des services municipaux.

- de nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
 - jeux organisés dans le Musée (chasse aux oeufs, Halloween, etc...) ;
 - mange-debout (sans chaise) à l'unité (Zones Hypercentre et Centre-Ville) ;
 - création au Laboratoire d'Expression et de Développement (L.E.D.) d'un tarif prestation formule "à la carte" pour les associations non adhérentes au L.E.D. : inscription au projet sur un weekend - usage exclusif de la salle Théâtre du vendredi au lundi matin ;
 - création au Théâtre Municipal - location de salle, d'un tarif supplémentaire pour les manifestations à but humanitaire : forfait intervention personnel Ville ;
 - création pour la Salle Adagio d'un tarif location "demi-journée" pour les associations locales ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- d'autres tarifs sont mis à jour :
 - tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'évolution législative ;
- d'autres tarifs sont révisés :
 - affaires domaniales : tarifs concernant la location des jardins familiaux à l'are/an ainsi que ceux qui sont aménagés à l'are/an ;
 - baisse des tarifs au parking des Capucins (niveau -1 -2) ;
 - camping municipal touristique : augmentation des tarifs d'électricité en raison du coût à la hausse de l'électricité de 14,23 % en 2019.

Il est noté, en outre, la fermeture définitive du Camping des Travailleurs à compter du 1^{er} octobre 2019, fermeture qui fait l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les principales caractéristiques de ce prêt sont décrites en page 11.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 94440 en annexe signé entre Batigère, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.360.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 94440, constitué de deux lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de réaménagement global de la dette de Présence Habitat.

Présence Habitat a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 95310 annexé à la présente, signé entre Présence Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;
 - les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
 - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- à titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2019 est de 0,75 % ;
- la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Présence Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à Présence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet jeunesse, la Ville s'attache depuis 2014 à renforcer les relations de partenariat avec les associations locales, l'Etat et le Conseil Départemental.

La demande de renouvellement de labellisation du Point Information Jeunesse (P.I.J.) présentée au Conseil Municipal du 8 avril dernier s'inscrivait déjà dans cette démarche.

Dans quelques jours sera proposé le nouveau projet d'animations destiné aux jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du dispositif "Moselle Jeunesse". Ce projet Moselle Jeunesse piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au coeur des actions qui les concernent sur le territoire, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels mais aussi de leurs différences.

Pour mettre en oeuvre ces actions et maintenir ce partenariat, il convient de respecter la charte Moselle Jeunesse qui précise les engagements de chaque partenaire, le cadre méthodologique ainsi que le pilotage départemental pour les trois prochaines années.

Son approbation par le Conseil Municipal est la condition indispensable à l'accompagnement du Département et à son soutien aux différents partenaires.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021 annexée au rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Dans le cadre du soutien apporté par la Ville à l'Association "Les Grands Chênes" et plus particulièrement à leur pôle Astronomie, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € au titre de leur week-end commémorant les 50 ans du premier pas de l'homme sur la lune les 28 et 29 septembre 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
(Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ne participant pas au vote) :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise le versement d'une subvention de 1.000,00 € à l'Association "Les Grands Chênes" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P).

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjoint : La Ville a mis en place en 2014 un dispositif d'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P).

Inspiré d'un dispositif national qui découle de la loi sur l'égalité des chances de 2005, cette mesure a pour but d'aider les enfants âgés de 6 à 11 ans rencontrant des difficultés sanitaires, sociales, familiales ou scolaires. Les enfants sont repérés par les directeurs d'écoles. Ces derniers signalent les situations délicates au coordinateur éducatif qui se charge ensuite de former et d'animer une cellule de veille éducative pour chaque établissement scolaire concerné.

Cette cellule est composée du directeur de l'établissement en question, du coordinateur, du centre social concerné ainsi que de la famille.

Celle-ci se réunit autant que possible afin d'établir un parcours d'action personnalisé pour chaque enfant en difficulté et en assurer un suivi.

Différentes actions peuvent être proposées en coordination avec les centres sociaux :

- inscription en accueils collectifs de mineurs dans les centres socioculturels ;
- aide à la parentalité ;
- accompagnement aux inscriptions dans les clubs sportifs ;
- inscription dans des ateliers (théâtre, apprentissage de la langue) ;
- aide à l'inscription en cantine scolaire ;
- aide à l'inscription en classe de mer/classe de neige ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- distribution de vêtements ;
- accompagnement dans des démarches administratives (demande d'obtention d'un titre de séjour, carte d'identité, etc...).

Cette année, parmi les situations portées à la connaissance du coordinateur éducatif, trois d'entre elles nécessitent un accompagnement financier spécifique de la Ville pour mettre en œuvre le parcours d'action personnalisé défini pour les enfants concernés.

Ces situations particulières sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Etablissement scolaire	Objet	Situations	Subvention Ville	Participation de la famille	Autres participations
Ecole des Coquelicots	Soutien à l'inscription en classe de mer pour 2 élèves CM1/CM2 issus de familles à revenus modestes. Classe de mer organisée à Carolles (Manche) du 19 au 24/05/2019. Coût global du séjour : 495,00 € / enfant	Situation 1	345,00 €	50,00 €	100,00 € versés par PEP57
		Situation 2	155,00 €	100,00 €	200,00 € versés par PEP57
Ecole Prévert	Prise en charge d'interventions d'une consultante éducative (cycle de 10 séances) pour l'accompagnement d'un enfant présentant des difficultés en termes de comportement.	Situation 3	400,00 €		
TOTAL			900,00 €	150,00 €	300,00 €

Le montant global des aides accordées par la Ville s'élève à **900,00 €**.

Ces aides financières sont versées à la coopérative scolaire de chaque établissement concerné. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29 - Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Conformément aux objectifs de simplification administrative, la nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021 intègre l'ensemble des actions programmées par les Centres socio- culturels "Le Lierre", "Jacques Prévert", "Les Grands Chênes", "Saint Michel" et l'Association "Passage", pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville et/ou du C.C.A.S.

Par le biais de cette nouvelle génération de convention, la Ville soutient l'association, dans sa mission explicite de créer des liens sociaux, de repérer des envies d'agir pour les fédérer et leur permettre d'aboutir, d'impulser les conditions favorables à la coopération entre habitants d'âges et de milieux sociaux différents, de porter les projets en réponse aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

La Ville accompagne également les centres dans la conduite d'"actions spécifiques", forme de réponse collective plus ponctuelle, apportée à certains besoins identifiés par l'association et dont la satisfaction concourt au développement social.

Le programme d'actions de l'association est construit sous la forme de fiches-actions, annexes de la C.P.O. concernant :

- la mise en œuvre du projet global du centre ;
- la mise en œuvre du projet spécifique "Actions Enfance Jeunesse" (périscolaire et extra-scolaire), afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle ;
- les actions spécifiques récurrentes ;
- la valorisation de la mise à disposition des locaux par la Ville et/ou le C.C.A.S.

De même, l'action dite "B.A.F.A. -B.A.F.D." soutenue par la Ville et la C.A.F., fait l'objet d'une subvention spécifique dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et connaît des modalités de soutien financier particulières ci-après détaillé.

Il est convenu que la Ville prenne en charge, sur présentation de factures émises au nom de l'association, les frais réels liés aux sessions de formation relatifs à l'obtention d'un B.A.F.A. ou B.A.D.F. et ce , dans la limite de l'enveloppe annuelle des crédits que la Ville et la C.A.F. ont prévu d'affecter à cette action.

Les frais réels éligibles sont les factures de formation B.A.F.A. - B.A.F.D. par bénéficiaire et acquittées par le centre.

Enfin, l'ensemble des actions est évalué et ajusté annuellement. Ainsi, le "dialogue de gestion", instauré par la C.P.O. constitue un rendez-vous régulier entre la Ville, l'association et le C.C.A.S. lorsqu'il est concerné, assurant le suivi des actions et des crédits prévisionnels.

Ce dialogue de gestion, prévu en octobre de chaque année, permet de débattre sur les différents indicateurs

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

transmis par les centres, de croiser les différentes analyses d'activités, de mesurer l'état d'exécution des actions et leur coût au regard des subventions allouées et de faire les ajustements financiers nécessaires.

Les montants financiers inscrits dans la C.P.O. sont des montants maximums et variables, selon certaines conditions fixées dans la convention. En effet, chaque année, les subventions ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville et du respect par le Centre des obligations et engagements définis dans la convention (articles 1, 2, 5, 6).

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- un versement de 25 % au plus tard le 31 juillet (sous réserve de la communication des pièces justificatives fixées à l'article 5 de la C.P.O.) ;
- le solde annuel avant le 31 octobre dans la limite de 25 %, sous réserve de l'entière réalisation des actions conduites, examinée dans le cadre du dialogue de gestion et selon les critères d'évaluation définis dans chaque fiche-action.

Les subventions municipales accordées aux Centres sont versées par la Direction de l'Enseignement, la Direction Jeunesse et Sports, la Direction de la Cohésion Sociale et la Direction de l'action Culturelle.

A titre d'exemple, il est proposé de verser respectivement les subventions suivantes :

- Association Les Grands Chênes..... 143.485,00 €
- Centre Socio-culturel Saint-Michel..... 154.301,00 €
- centre Socio-culturel Le Lierre..... 369.508,00 €
- Centre Socio-culturel Jacques Prévert.... 264.842,47 €
- Association Passage..... 128.330,42 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019 et la Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" et du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" ;

Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, Membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Saint-Michel de VOLKRANGE ne participant pas au vote) :

- décide de valider la répartition des subventions aux Centres socio-culturels et à l'Association Passage, telle que mentionnée au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 annexées et à procéder aux versements des subventions au titre de l'année 2019.

30 - Associations sportives - attributions de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs et associations mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport une subvention de fonctionnement complémentaire, des subventions exceptionnelles et d'investissement :

- Subvention de fonctionnement complémentaire :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Association Sportive des Portugais de Saint François	Subvention de fonctionnement complémentaire pour aider l'association à mettre en oeuvre le projet club 2019-2022 présenté à la Ville au mois de Mai dernier.	8 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

- Subventions exceptionnelles :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Club sportif et artistique du 40ème Régiment de Transmission	Subvention pour l'organisation de l'Ultra Boucle du Crève Coeur du 22 au 23 juin 2019.	1 000,00 €
Escrime 3 Frontières (E3F)	Subvention pour l'organisation du Circuit Vétérans et de la Coupe de Moselle les 26 et 27 janvier 2019.	1 000,00 €
Association "L'école des champions"	Subvention pour l'organisation de l'édition 2019 de l'Ecole des Champions le 22 mai 2019.	1 000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	Subvention pour l'organisation des épreuves Elite (course du 14 juillet et 34ème tour de Moselle cycliste les 21 et 22 septembre 2019).	12 000,00 €
Club Escalade Evasion de Thionville (C.E.E.T)	Subvention pour l'organisation du championnat de ligue les 3 et 4 mai 2019.	1 000,00 €
TOTAL		16 000,00 €

- Subventions d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Thionville Tennis de table	Achat de tables de tennis de table.	6 000,00 €
ES Garche	Achat d'un container pour stockage de matériel.	2 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

Le montant global de fonctionnement complémentaire des subventions exceptionnelles, d'investissement et attribués aux clubs sportifs, s'élève à **32 000,00 €**.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Subventions pour des actions de jeunesse 2019.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Projet Educatif Local (P.E.L.), construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville, permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	DDCS
Ateliers jeunes			

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Apsis Emergence	Remise en peinture d'un vestiaire du Kayak Club Thionvil-lois du 15 janvier au 11 février 2019.	552,97 €	245,00 €
	Remise en peinture d'un vestiaire du Kayak Club Thionvil-lois du 18 au 22 février 2019.	245,00 €	245,00 €
	Mise en peinture de 2 halls d'entrée d'immeubles au 21 et 25 boucle de Milliaire du 8 au 12 avril 2019.	245,00 €	245,00 €
	Fabrication de nichoirs à chauves souris à la Pépinière de Thionville du 8 au 12 avril 2019.	1 415,00 €	245,00 €
	Remise en peinture de la buvette du Stade Jeanne d'Arc du 8 au 12 avril 2019.	210,00 €	210,00 €
Sous Total Ateliers Jeunes		2 667,97 €	1 190,00 €
Actions spécifiques jeunesse			
Office Municipal des Sports (O.M.S)	Opération "Tickets Sport" été 2019.	12 500,00€	/
TOTAL		15 167, 97€	1 190,00 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Stéphanie KIS-REPERT, Membre de l'Association « EMERGENCE » ;

Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN, Mme Samira SENOUSI, Membres du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)), ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation

"matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires, cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre et 5,00 € en février 2020.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZARDON, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

Dotation annuelle			1er trimestre - Année scolaire 2019-2020 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2019-2020 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23	23,23	10,00	11,00	7,70	3,30	22,23	15,53	6,70

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2019, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2019-2020 ;
- à la rentrée de janvier 2020, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres 2019-2020.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative en novembre 2019, au titre du 1er trimestre et en février 2020 au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui empruntent la parcelle Ville 104 section 10 - lieudit boulevard Hildegarde.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Ville a conclu en juin 1999 avec la Compagnie Générale des Eaux, exploitant par affermage du service de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Florange-Serémange, une convention de fourniture d'eau potable en gros.

Cette convention a été complétée par avenant en 2005, abaissant la souscription minimale annuelle de 200.0000 m³ à 100.0000 m³.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017, la Ville n'a, en effet, pas souhaité la reconduire afin de revoir certaines dispositions contractuelles, à savoir la suppression de la souscription minimale de 100.000 m³ ainsi que la durée de la convention.

En conséquence, il est proposé une nouvelle convention tripartite, entre la Ville, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange et VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, dont les principales modifications sont les suivantes :

- absence de souscription minimale annuelle, à l'exception de l'exercice 2019 ;
- nouvelles conditions financières d'achat dont le détail apparait ci dessous ;
- durée d'un an, reconduction tacite d'année en année.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Conditions financières de la convention - part fixe de 1 386 €/an

Consommations prévisionnelles en m ³ d'eau fourni	Part fixe annuelle en € ramenée en m ² d'eau fourni	Part P1 en €/m ³	Part P2 en €/m ³	Redevance prélevement en €/m ³	Prix moyen du m ³ fourni en fonction de la consommation
10.000	0,139	0,6442	0,350	0,0796	1,212
20.000	0,069	0,6442	0,350	0,0796	1,143
30.000	0,046	0,6442	0,350	0,0796	1,120
40.000	0,035	0,6442	0,350	0,0796	1,108
50.000	0,028	0,6442	0,350	0,0796	1,102
100.000	0,014	0,6442	0,350	0,0796	1,088

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Sérémange et VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux telle que figurant en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

38 - Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.

M. CHISTNACKER, Adjoint : L'indice de protection de la ressource en eau établi par le Cabinet BERT (indice de 47 %) pour le compte de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" souligne la vulnérabilité de la Ville de Thionville au regard de ses ressources en eau et met en évidence le besoin d'une action de sécurisation de ces dernières.

Dans cette perspective, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la poursuite des procédures réglementaires d'ores et déjà engagées permettant de régulariser l'exploitation de la ressource naturelle d'Entrange effective depuis 1956, située sur le territoire de la Commune d'Entrange.

L'utilisation de captages aux fins de distribution d'eau destinée à la consommation humaine par une collectivité publique nécessite, en effet, le respect de procédures administratives.

La Ville de Thionville a initié, par une délibération du 29 juin 2007, la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection en considérant :

- la nécessité de prévenir les pollutions au droit du captage d'eau potable d'Entrange en instaurant des périmètres de protection proposés par des hydrogéologues agréés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ;
- que les périmètres de protection proposés n'ont de valeur légale que s'ils font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que seule cette dernière permet aux servitudes d'être opposables aux tiers ;
- que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Le Conseil Municipal a ainsi préalablement décidé de solliciter :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection de la ressource naturelle située sur le territoire de la Commune d'Entrange ((galerie Charles Ferdinand numéro 0114-1X-0024) destinée à l'alimentation humaine ;
- la fixation des périmètres de protection autour de ce point de prélèvement ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal a également pris l'engagement, lors de cette même délibération :

- de conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de la ressource ;
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers, le cas échéant de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

- d'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver la ressource contre toute pollution éventuelle.

Pour mémoire, l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (S.F.L.) s'articule parfaitement avec cette démarche.

L'article 3 des statuts du S.F.L. précisent ainsi que : *"certains membres ont pu adhérer au syndicat en gardant une compétence résiduelle pour l'exploitation de leurs propres ouvrages de production, en particulier pour les ressources indépendantes des eaux d'exhaure"*.

Sont ainsi exclus de l'objet du syndicat mixte *"tous les ouvrages de production d'eau, de mise en valeur des ressources en eau, de traitement et de transport de l'eau, exploités, quel que soit le mode d'exploitation, à la date d'approbation des présents statuts (28 novembre 2014), ainsi qu'ultérieurement, par les communes de Yutz, de Thionville et le SE de Florange - Sérémange, le SE de Guénange, le SE de l'Est Thionvillois et le SE CWR". "En ce qui concerne plus particulièrement la Ville de Thionville, sont à ce titre, notamment exclus de la compétence syndicale, les exutoires de Metzange et les forages subséquents (galerie Charles) et d'Enrange (galerie Charles Ferdinand)"*.

Dans ces conditions, et en complément à la délibération du 29 juin 2007 précitée, le Conseil Municipal est invité à réitérer sa volonté d'obtenir l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et instauration des périmètres de protection de la source d'Enrange et, en cas d'accord, à approuver les mesures subséquentes :

- reprendre et finaliser la phase "technique" du dossier initial, notamment la réalisation de l'estimation des coûts de la protection (acquisition en pleine propriété des terrains "assiette" des futurs périmètres de protection immédiate, travaux de mise en conformité des ouvrages de prélèvements existants, travaux de clôtures, etc...) ;
- reprendre l'enquête parcellaire réalisée par le cabinet de géomètre Edouard Kloczko datant de 2011 (cabinet mis en liquidation judiciaire depuis), afin de la remettre à jour et d'en vérifier l'exactitude (plans et états parcellaires), conformément aux périmètres de protection arrêtés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- réaliser une évaluation environnementale ou évaluation des incidences sur l'environnement (nouvelle réglementation), conformément à la décision de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est en date du 28 décembre 2017 ;
- poursuivre et terminer le dossier de D.U.P. engagé en 2007 ;
- solliciter ainsi l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, autorisant la dérivation des eaux et la distribution de l'eau au titre de la consommation humaine, et demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique précitée ;
- réaliser les travaux de mise en conformité (achats de terrains, clôtures, ouvrages de prélèvement, mises aux normes le cas échéant d'ouvrages existants, télésurveillance des trois périmètres de protection immédiate etc...), conformément aux prérogatives formulées par l'hydrogéologue agréé en juin 2010.

Les dépenses prévisionnelles pourraient s'établir comme suit :

• évaluation environnementale	15.000,00 €
• étude d'impact le cas échéant	15.000,00 €
• révision des plans et état parcellaire	25.000,00 €
• dossier de mise à l'enquête	10.000,00 €
• enquête publique	6.000,00 €
• inscription aux hypothèques ou livre foncier	34.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- travaux de mise en conformité des ouvrages 290.000,00 €
- selon détail énoncé ci-après
 - protection des trois sites20.000,00 €
 - clôtures 75.000,00 €
 - sécurisation d'ouvrages 14.500,00 €
 - ouvrage de prélèvements 145.000,00 €
 - nettoyage des sites 17.000,00 €
 - achats des terrains 18.500,00 €

Il est rappelé que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicitera en tant que de besoin, les aides financières auxquelles la Ville pourra de nouveau prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (A.E.R.M.), du Conseil Départemental de la Moselle et de la Région Grand Est, le cas échéant.

Il est précisé qu'en application du Code de la santé publique, il appartiendra au Préfet, par un arrêté préfectoral, de fixer les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet arrêté préfectoral fixera aussi les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables de ces différents périmètres. Il sera pris après enquête publique et avis du CODERST (conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département).

Vu notamment l'article L. 215-13 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1321-6 et suivants du Code de la santé publique.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les termes du présent rapport ;
- prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39 - Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme RENAUX, Adjointe : Le Club Vosgien est une association développant le tourisme pédestre et les activités de plein air. Ses principales missions sont la pratique de la randonnée mais aussi l'aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires et des refuges du club. Des guides, cartes géographiques et autres ouvrages sont également élaborés.

Certaines marches thématiques sont organisées afin de découvrir la région, son patrimoine naturel, historique et culturel. Ainsi, par ce biais, cette association participe également à la conservation de certains monuments historiques et à la protection de la nature.

La section de Thionville et Environs gère 500 km de sentiers et est composée d'environ 400 licenciés. Elle propose notamment de la marche nordique, encadrée par des animateurs agréés.

Le Club Vosgien collabore notamment avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" avec laquelle 35 sentiers ont été créés sur le territoire. De plus, il participe à différents évènements ponctuels comme « Rosy l'abeille en fête » en 2018 et la randonnée du « Schluck » organisée chaque année par « Pays Thionvillois Tourisme ».

La Ville soutient cette association depuis plusieurs années. Pour 2019, cette dernière a pour ambition de pérenniser le nombre d'adhérents, d'attirer les familles en adaptant les marches, de créer de nouveaux sentiers et de garantir l'entretien de l'existant.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Club Vosgien a sollicité un soutien financier. Au vu des budgets alloués aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer la somme de 1.100,00 € pour 2019.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Patricia RENAUX, Membre du Club Vosgien ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du soutien à cette association et au versement d'une subvention de 1.100,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

40 - Règlement d'utilisation de "La Boîte à Vélos" - Place de la Liberté.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a installé sur la Place de la Liberté un parking destiné aux cycles et dénommé "La Boîte à Vélos". D'une capacité de 100 emplacements, il offre à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Cet abri est mis gratuitement à disposition du public. Seules les personnes titulaires d'une carte Simplicités enregistrée dans la base de données associée sont autorisées à l'utiliser, et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Afin de garantir son bon usage, un règlement intérieur a été élaboré, annexé au présent rapport. Il reprend les principes de fonctionnement généraux, les différentes modalités et les règles à respecter comme les conditions de stationnement, par exemple, ainsi que l'explication sur le moyen d'accès et les dommages et responsabilités. Le traitement de données personnelles fait également l'objet d'un paragraphe dédié.

Ce règlement est mentionné dans le document de communication remis à chaque usager lors de son inscription et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur de la "Boîte à Vélos" figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

41 - Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) à laquelle la Ville a adhéré en 2009 est un outil partenarial d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux des territoires.

La production d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement peut lui être confiée dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2019 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. assure les missions suivantes :

- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville.

La redynamisation du centre-ville est un enjeu majeur. Dès 2017, la Ville a fait le choix d'être accompagnée dans cette démarche afin d'élaborer une méthodologie d'approche globale axée autour de cinq grandes thématiques : commerce et activités, habitat, mobilité et espaces publics, stationnement, attractivité et vie du quartier. Le diagnostic territorial a été élaboré entre fin 2017 et début 2018.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif "Action Coeur de Ville" et la convention y afférente a été signée au mois de juin. L'A.G.U.R.A.M. a ainsi accompagné au cours du dernier trimestre 2018 la Ville dans cette démarche, notamment dans la concertation et la co-construction du projet de redynamisation du centre-ville.

L'A.G.U.R.A.M. continuera tout au long de l'année d'accompagner la Ville dans la redynamisation du centre-ville.

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour 2019, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 40.000,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale 2019 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en œuvre de la convention 2019 tel que prévu au budget principal 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

42 - Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le Plan "Action Cœur de Ville". Il a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.

L'Université de Lorraine, prise dans sa composante de l'I.U.T de Thionville-Yutz, est utilement associée à cette opération de redynamisation. L'I.U.T et la Ville ont ainsi convenu de développer un partenariat envisageant une participation active des étudiants au projet "Action Cœur de Ville".

Ce projet intéresse les étudiants évoluant dans le cadre de la formation du D.U.T "Techniques de commercialisation", où une option "e-commerce à l'international" forme ces derniers à évoluer dans un environnement numérique multi-canal pour développer la visibilité et la notoriété de l'entreprise, de ses services et de ses produits.

Le partenariat conclu entre l'I.U.T et la Ville emprunte la forme d'une convention-cadre approuvée le 17 décembre 2018 dont découlent deux conventions opérationnelles elles-mêmes approuvées par le Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

La première convention opérationnelle encadre la mise en œuvre de l'enquête chaland dont l'objectif est de comprendre le comportement des différents usagers du centre-ville, de connaître le profil des visiteurs et consommateurs et de donner aux acteurs culturels, touristiques et économiques du territoire des indicateurs d'aide à la décision.

La seconde convention opérationnelle encadre la mise en œuvre de l'étude de marketing territorial dont l'objectif est d'établir un diagnostic des outils de communication actuels, de positionner la politique de communication de Thionville par rapport à celle de villes de taille comparable, de définir des choix stratégiques en termes de marketing territorial puis de dresser un plan d'actions et les outils pour l'évaluer.

Les parties ont cependant éprouvé le besoin de se rapprocher pour ajuster le contenu des deux conventions opérationnelles précitées aux attentes décrites ci-dessus.

Les modifications souhaitées, regardent les dispositions financières, la durée de ces conventions opérationnelles ainsi que les modalités d'exploitation des résultats de chacune des deux études :

- sur proposition de l'I.U.T. de Thionville-Yutz, l'aide financière de la Ville en faveur de l'I.U.T. prendra précisément la forme d'une aide au financement de l'acquisition de matériel pédagogique et à l'aménagement des locaux d'enseignement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz. La Ville accepte ainsi de soutenir la capacité de l'I.U.T. à développer des études et des travaux de recherche "en mobilité" dans le secteur innovant du e-commerce. En contribuant à la mise en œuvre de conditions matérielles favorables au sein

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

de l'I.U.T., la Ville entend faciliter l'émergence de compétences nouvelles mobilisables et reconnues sur la Ville de Thionville ;

- le volume d'aide mobilisé dans le cadre des deux dispositifs contractuels demeure constant, la Ville versant à l'I.U.T., au titre de l'ensemble des deux conventions opérationnelles, une participation financière globale de 17.600,00 € T.T.C., soit 8.800,00 € T.T.C. par convention ;
- chacune des conventions en vigueur se rapportant, d'une part, à l'enquête chaland et, d'autre part, à l'étude de marketing territorial est conclue pour l'année universitaire 2018-2019 et prendra fin au 31 août 2019 (date préférée à celle du 30 juin afin d'aligner la durée des conventions opérationnelles sur celle de la convention-cadre), les échanges entre les deux parties pouvant, en outre, se poursuivre à l'issue de l'année scolaire et en dehors de la présence des étudiants ;
- l'I.U.T. de Thionville-Yutz reconnaît, par ailleurs, à la Ville de Thionville, l'autorisation non exclusive de reproduire, représenter, distribuer et communiquer les œuvres intellectuelles résultant des études, dont les articles et les données primaires, à titre gratuit, pour son propre usage ainsi que celui du public et la possibilité de traduction, d'adaptation ou de transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque des résultats des études précités ; les contrats de cession de droit de propriété intellectuelle utiles seront annexés aux deux avenants ;
- enfin, pour tout traitement de données mis en œuvre, l'I.U.T. de Thionville-Yutz s'engage à respecter les dispositions de la nouvelle loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Madame Antonietta SPECOGNA, Directeur de l'I.U.T. de Thionville-Yutz ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre de l'enquête chaland ainsi que les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre de l'étude de marketing territorial figurant respectivement en annexes 1 et 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature des deux avenants susvisés.

43 - Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en séance du 27 juin 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et la Ville portant sur la réalisation d'opérations comportant des activités, des équipements publics et des logements sur le périmètre à enjeux Rive Gauche - site ETILAM.

L'article 6 de la convention prévoit la possibilité de céder les biens au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune.

La société CO-DEVELOPPEMENT a sollicité la cession de parcelles comprises dans le périmètre à enjeux Rive Gauche - site ETILAM, acquises par l'E.P.F.L. et cadastrées :

- section 47 n° 100 de 15 a 38 ca ;
- section 47 n° 101 de 37 a 48 ca ;
- section 47 n° 127 de 11 a 65 ca ;
- section 47 n° 128 de 4 a 61 ca ;

en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de sept immeubles comprenant au total 103 logements.

Il est à noter que l'emprise foncière sollicitée comprend également une surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214.

La cession des terrains propriété de l'E.P.F.L. pourrait se réaliser directement par cet organisme au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT moyennant un prix de vente fixé à 898.110,75 € H.T. soit un prix total actualisé de 1.009.732,90 € T.T.C., comprenant les prix d'acquisition et les frais divers supportés par cet établissement. Les frais d'acte et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession des terrains appartenant à l'E.P.F.L. aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

44 - Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et le groupe ferroviaire de la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) ont mené un partenariat étroit pour conduire l'étude urbaine de requalification de la Rive Droite de Thionville. Une convention de groupement de commandes a été signée le 19 octobre 2015 afin de piloter conjointement une étude d'urbanisme et la cofinancer.

Les objectifs majeurs du schéma directeur concernent la création d'une gare biface, la construction de 1.300 logements, d'équipements publics et 20.000 m² d'activités en tertiaire ainsi que la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.).

De plus, des infrastructures majeures viendront compléter et structurer le réseau et l'armature viaire, notamment la création de trois parking silos pour un total d'environ 2.000 places ainsi que la construction d'une passerelle piétonne reliant le futur parvis de la gare au centre ville .

Afin de poursuivre la dynamique engagée par les partenaires autour des projets de renouvellement urbain et la création du T.C.S.P., il a été décidé de formaliser un protocole tripartite Ville - S.M.i.T.U. - S.N.C.F.

Ce protocole qui se compose de six grandes séquences (Sernam, Gare, Brigade nord, Neubau, Nord nature, Canal et Pont-écluse) devra concourir à la réalisation d'équipements connexes . Ce document s'appuie sur un cadre partenarial et fixe les objectifs à atteindre. Il définit les acteurs et les moyens à mettre en oeuvre à court terme (2019-2022) mais également à long terme (2022-2032) afin de garantir la pérennité de la démarche partenariale au travers des différentes étapes du projet.

Ce protocole impliquera la nécessité de libérations foncières par les maîtres d'ouvrage concernés et d'acquisitions de fonciers S.N.C.F.

Une gouvernance tripartite décisionnelle et technique Ville - S.M.i.T.U. - S.N.C.F. est instaurée.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention tripartite figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

45 - Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.

M. SCHREIBER, Adjoint : Une convention de groupement de commande a été signée par la Ville et le groupe de la Société Nationale des Chemins de Fers (S.N.C.F.) le 19 octobre 2015 afin de piloter et de financer conjointement le schéma directeur de la Rive Droite de Moselle comprenant 1.300 logements et 20.000 m² d'activités.

Cette étude d'urbanisme identifie le foncier SERNAM en vue de la réalisation d'un parking en ouvrage.

La phase opérationnelle nécessite la libération de cette parcelle sur laquelle se situaient les anciens ateliers SERNAM, à savoir le dévoiement d'un câble de télécommunication (convention signée entre la Ville et la S.N.C.F. le 20 décembre 2018) et le raccourcissement des voies ferrées 77 et 79.

Aussi, la présente convention concerne le financement de l'étude de raccourcissement des voies de service 77 et 79 sur le site des anciens ateliers SERNAM afin d'en permettre la libération et l'acquisition par la Ville de Thionville.

Le montant de cette étude de 35.920,00 € H.T. courants sera pris en charge par la Ville. S.N.C.F. Réseau s'engage à réaliser cette étude en 6 mois à compter de la signature de la convention de financement.

Il est envisagé la restitution de cette étude en janvier 2020. Une seconde convention sera nécessaire et proposée par la S.N.C.F. pour la prise en charge financière des travaux sur les voies.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

46 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST ou toute autre société de droit français agréée par la Ville, pour la réalisation de l'opération Saint Hubert à la Côte des Roses.

La société LINKCITY NORD-EST devait céder, par la suite, l'ensemble immobilier à l'Office Public de l'Habitat de Thionville (O.P.H.).

La Ville autorisait l'O.P.H. de Thionville ou tout investisseur agréé par la Commune à se substituer à la société LINKCITY NORD-EST en vue d'une cession des terrains d'emprise de la phase 2 aux mêmes conditions de vente avec obligation du transfert du permis de construire.

Suite aux lois ELAN et de Finance 2018, les bailleurs sociaux ont dû mettre en place une Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.) qui impacte l'équilibre de leurs opérations neuves ou de réhabilitation. De ce fait, l'O.P.H. a dû adapter ses budgets d'investissement et de fonctionnement pour les années à venir.

En outre, le positionnement du projet en zone B2, impliquant pour les acquéreurs une diminution du montant du prêt à taux zéro et l'absence d'Aide Personnalisée au Logement Accession, minimise le nombre de candidats. En conséquence, l'O.P.H. ne peut financièrement réaliser les opérations immobilières d'accession sociale.

L'O.P.H. ne pouvant concrétiser le projet, la société LINKCITY NORD-EST a entamé des démarches afin de trouver un autre investisseur. Ce dernier devra être agréé par la Commune.

Les conditions suspensives du second compromis devaient être réalisées au plus tard le 31 juillet 2019.

Afin de ne pas compromettre l'opération et de permettre à la société LINKCITY NORD-EST de mener à bien le projet, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à demander la prorogation du compromis de vente pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021, induisant la passation d'un avenant.

Les parcelles objet de la promesse sont cadastrées :

- section 31 n° 110 pour une surface d'environ 18 m² ;
- section 31 n° 111 pour une surface d'environ 59 m² ;
- section 31 n° 112 pour une surface d'environ 78 m² ;
- section 31 n° 116 pour une surface d'environ 38 m² ;
- section 31 n° 122 pour une surface d'environ 37 m² ;
- section 31 n° 123 pour une surface d'environ 139 m² ;

- section 31 n° 333 pour une surface de 150 m² ;
- section 31 n° 317 pour une surface d'environ 12 m² ;
- section 31 n° 325 pour une surface d'environ 20 m² ;
- section 31 n° 335 pour une surface de 670 m² ;
- section 31 n° 322 pour une surface d'environ 132 m² ;

soit une surface totale d'environ 1.353 m².

Une dérogation au cahier des charges sera nécessaire en vue d'un report de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution dans le cadre de la vente au tiers acquéreur agréé par la Commune.

Les autres clauses du compromis, notamment les conditions suspensives, restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son autorisation pour la passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

47 - Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre des lois de décentralisation, la Ville a mis à disposition l'assise foncière du site de la Malgrange, dont dépend le lycée de la Briquerie, au profit de la Région Grand Est.

Se portant acquéreur des terrains cadastrés section 44 n° 93, 180, 179 et 100, la société "S.A.S. ARCADA" a manifesté sa volonté d'acquérir les deux emprises foncières d'une superficie d'environ 41 a 93 ca et 15 a 12 ca à distraire de la parcelle cadastrée section 44 n° 178 en vue de réaliser une surface alimentaire moyenne.

Afin de permettre à la société "S.A.S. ARCADA" de mettre en oeuvre son projet, la Ville souhaite reprendre la gestion des deux emprises foncières.

Les emprises concernées sont actuellement affectées à l'enseignement public par la Région, et comprennent notamment un abri à bois, un garage ainsi que des places de stationnement utilisées par le lycée.

La restitution de ces emprises à la Ville ne sera possible que lorsqu'elles ne présenteront plus d'utilité au lycée.

Une convention entre la Ville et la Région Grand Est doit être établie afin de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux permettant la désaffectation des emprises concernées.

Cette convention prévoit notamment :

- la réalisation des travaux de reconstruction des bâtiments et des places de stationnement en dehors des deux emprises courant 2019 ;

- le délai d'exécution des travaux fixé à 4 mois ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur l'emprise du lycée assurée par la Région Grand Est ;
- le coût global de l'opération qui a été chiffré à un montant de 316.666,00 € H.T., soit 380.000,00 € T.T.C. ;
- l'engagement par la Ville de rembourser la Région Grand Est du montant réel des travaux et des dépenses induites après réception conforme des travaux et la production de l'état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, au plus tard le 30 juin 2020.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de financement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de financement susmentionnée.

48 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme RENAUX, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après :

- avec effet au 15 mai 2019, mise à disposition d'un bâtiment de 90 m²environ situé 1A place de la Gare et dont la Ville vient de récupérer la jouissance auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), au profit de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville pour les besoins de l'association Mob d'Emploi ;
- avec effet au 1er juillet 2019, mise à disposition de locaux d'une surface de 285 m²environ aménagés dans l'immeuble 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (3ème étage gauche), au profit de l'association des Radioamateurs de la Région Thionilloise.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à disposition des locaux précités au profit des associations ou organismes énoncés ci-dessus ;
- approuve la conclusion des conventions correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

49 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville est propriétaire de parcelles forestières situées dans le secteur du Saint-Michel à Beuvange-sous-Saint-Michel qui devront faire l'objet d'une exploitation dans les années à venir.

Cette exploitation nécessitera la création de pistes de débardage ainsi que d'une place de retournement dans le massif, sur la parcelle forestière n° 38a.

Ces travaux sont prévus dans le programme d'aménagement forestier en cours.

Le montant des travaux est évalué à 17.500,00 € H.T. soit 21.000,00 € T.T.C. se répartissant comme suit :

- 11.000,00 € H.T. soit 13.200,00 € T.T.C. pour les pistes d'exploitation ;
- 6.500,00 € H.T. soit 7.800,00 € T.T.C. pour la création d'une place de retournement.

Les honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre et Maîtrise d'Oeuvre (A.T.D.O.-M.O.E.) sont évalués à 3.000,00 € H.T. soit 3.600,00 € T.T.C.

Ces travaux d'infrastructure pourraient toutefois faire l'objet de subventionnement, le dossier devant être déposé avant le 1er juillet 2019.

Le coût de l'élaboration et du suivi du dossier d'aide est estimé à 1.400,00 € H.T., soit 1.680,00 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'infrastructure détaillés ci-dessus et des honoraires correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de subvention s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

50 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2019, ce programme prévoit :

1) des travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :

- ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 36u, pour un montant de 297,92 € H.T., soit 327,71 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 1b, pour un montant de 382,34 € H.T., soit 420,57 € T.T.C. ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- dégageement manuel de régénération naturelle avec maintien du gainage sur la parcelle 1b, pour un montant de 1.598,16 € H.T., soit 1.757,98 € T.T.C. ;
- dégageement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 36u, pour un montant de 798,08 € H.T., soit 877,89 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur sur la parcelle 15b, pour un montant de 298,29 € H.T., soit 328,12 € T.T.C. ;
- dégageement de plantation ou semis artificiel sur la parcelle 17c, pour un montant de 1.596,15 € H.T., soit 1.755,77 € T.T.C. ;
- travaux divers dans les peuplements sur la parcelle 10b, pour un montant de 798,08 € H.T., soit 877,89 € T.T.C.

2) des travaux d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :

- suivi administratif (contrats, fiches de chantier et de sécurité, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, etc.), pour un montant de 1.183,00 € H.T., soit 1.419,60 € T.T.C (A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 7.785,00 € H.T.).

Le document présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O., fait donc apparaître une dépense totale s'élevant à 6.952,02 € H.T., soit 7.765,53 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2019 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

51 - Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville est propriétaire de parcelles forestières situées dans le secteur du Saint-Michel à Beuvange-sous-Saint-Michel qui devront faire l'objet d'une exploitation dans les années à venir.

Cette exploitation nécessitera toutefois la création de pistes de débardage dans le massif.

Afin de pouvoir réaliser celles-ci et bénéficier de subventions, il s'avère nécessaire d'inclure dans le régime forestier des parcelles contiguës au massif à exploiter.

Il s'agit des parcelles cadastrées section CK n° 4 et n° 108, aux surfaces respectives de 22 a et 41 a 82 ca.

Il est également proposé de soumettre au régime forestier, par la même occasion, les parcelles suivantes :

- section AW n° 176 de 49 a 28 ca ;
- section AW n° 134 de 63 a 57 ca ;
- section AW n° 1 de 60 a 86 ca ;
- section AW n° 2 de 39 a 93 ca ;
- section AW n° 3 de 1 ha 71 a 95 ca ;
- section CZ n° 116 de 70 a 22 ca ;
- section HZ n° 98 de 45 a 85 ca.

La surface totale concernée s'élèverait à 5 ha 65 a 48 ca.

En demandant la soumission de ces espaces au régime forestier, la Ville manifesterait clairement sa volonté de préserver leur caractère boisé et d'assurer leur mise en valeur économique, touristique ou récréative.

Leur gestion serait alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

La Commission de la Forêt, consultée le 6 mai dernier, s'est déclarée favorable à cette proposition.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la soumission au régime forestier des parcelles précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

52 - Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Par convention en date du 20 avril 1971 portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique, la Ville a autorisé Electricité de France (E.D.F.), devenue Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), à établir en forêt communale de Thionville, une ligne électrique aérienne à haute tension 63 KV de Manom à Beauregard.

Cette autorisation a été accordée à compter du 1er janvier 1968 pour la durée de l'exploitation de la ligne électrique.

La convention prévoit une révision triennale de la redevance annuelle due par E.D.F.

Le calcul actuel de cette révision tient compte du prix moyen de vente du mètre cube de bois (élément 2) et de la recette moyenne par kilowattheure (élément 3).

Or, depuis 2014, la Ville n'était plus en mesure d'appliquer la révision de cette redevance, l'Office National des Forêts (O.N.F.) ne disposant plus d'information concrète sur la recette moyenne par kilowattheure (élément 3).

Par conséquent, d'un commun accord, l'O.N.F. et R.T.E. ont proposé de modifier les modalités de calcul de

cette révision triennale et de réviser désormais celle-ci en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) publié par l'INSEE.

Un avenant à la convention en cours, précisant notamment les conditions d'application de ce nouveau mode de calcul et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 a été élaboré par l' O.N.F. au titre de sa mission d'assistance à la Ville, les frais afférents étant à la charge de R.T.E.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention en cours tel qu'annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

54 - Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Un bail de longue durée, en date du 20 mars 1984, portant sur le bien situé 46 route de Metz, cadastré section 63 n° 38 pour une contenance de 68 a 66 ca, a été consenti par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au profit de l'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.).

L'association a pour objet d'intervenir auprès des personnes en difficultés : familles, hommes, femmes, enfants menacés ou victimes d'exclusion, victimes de violences, en voie de marginalisation notamment, en favorisant toutes formes d'insertion à travers, pour l'essentiel, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi social des populations.

Le bail prenant fin le 31 décembre 2019, l'association A.T.H.E.N.E.S. souhaite acquérir l'immeuble afin de poursuivre son action sociale.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a évalué le bien occupé à 630.000,00 € H.T.

Au regard de l'objet social de l'association et des travaux à réaliser, actuellement évalués à 121.000,00 € (rénovation des chambres, sanitaires, douches, création d'une véranda, etc...), le prix a été ramené à hauteur de 555.000,00 € H.T.

Conformément aux articles L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de l'immeuble, au prix de 555.000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit de l'association A.T.H.E.N.E.S.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (2 abstentions : Mme VAISSE et M. MERTZ)

- autorise la vente de l'immeuble situé 46 route de Metz, propriété du C.C.A.S., aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

55 - Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le terrain communal situé rue du Maillet, cadastré section 79 n° 370, d'une contenance de 6 a 50 ca, a été proposé à la vente au propriétaire de la parcelle adjacente, Monsieur Paul GRILLI.

Ses enfants, Monsieur Silverio GRILLI et Madame Emmanuelle GRILLI, souhaitent se porter acquéreur à la place de leur père.

Ce terrain avait fait l'objet d'aménagement aux frais de Monsieur Paul GRILLI, afin de créer des emplacements de parking pour la clientèle de son magasin.

Compte tenu de la vocation de cette parcelle à usage de parking, il y aura lieu de procéder uniquement au déclassement.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques - France Domaine, à 120,00 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 78.000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acte de vente devra prévoir :

- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage, notamment pour le réseau électrique souterrain et son entretien, au profit de la parcelle cadastrée section 79 n° 292 de 16 ca (fonds dominant), appartenant à Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) nécessaire au désenclavement de cette parcelle ;
- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage d'une ligne électrique grevant le terrain cédé ;
- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage pour accéder, par le chemin le plus court, au pylône électrique situé sur la parcelle cédée au profit de E.R.D.F.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 79 n° 370 ;
- autorise la vente du terrain aux conditions du présent rapport ;

- autorise la création des servitudes de passage ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

56 - Cession de terrains rue du Coq à Garche.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les consorts GIALLUCA, Mme Marlène MARISSAEL et M. Gordon ADAMOVIC sollicitent la cession à leur profit de terrains communaux jouxtant leurs propriétés situées rue du Coq à Garche.

Ces parcelles seraient cédées moyennant un prix de vente de 40,00 € le m², fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

La parcelle cadastrée section DE n° 252 de 0 a 12 ca serait attribuée à Mme Marlène MARISSAEL et M. Gordon ADAMOVIC moyennant un prix de vente total de 480,00 €.

Les terrains cadastrés :

- section DE n° 248 de 0 a 12 ca ;
- section DE n° 250 de 0 a 03 ca ;
- section DE n° 251 de 0 a 13 ca ;

seraient attribués aux Consorts GIALLUCA moyennant un prix de vente total de 1.120,00 €.

Ces parcelles, faisant partie du domaine public communal, ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal qui s'est déroulée du 18 mars au 2 avril 2019 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de sa mission la valeur de son actif.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et le déclassement des terrains cadastrés section DE n° 248 - 250 - 251 et 252 ;
- donne son aval pour la cession des parcelles concernées aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

57 - Cession d'un terrain Boucle du Bois.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les époux Hincker sollicitent la cession à leur profit d'un terrain communal cadastré section BR n° 360 de 1 a 39 ca, situé Boucle du Bois et jouxtant leur propriété sise 8, impasse des Fougères.

Le prix de vente de cette parcelle sans usage pour la commune, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, s'établirait à 50,00 € H.T. le m², soit pour le terrain à céder un prix de 6.950,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession du terrain cadastré section BR n° 360 de 1 a 39 ca ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

58 - Cession d'un terrain rue des Corporations.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société CO-DEVELOPPEMENT souhaite acquérir des terrains situés rue des Corporations en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 103 logements répartis comme suit :

- sur les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) cadastrées section 47 n° 100 - 101 - 127 et 128, seraient édifiés quatre immeubles comportant 87 logements sociaux ;
- sur la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214, seraient construits trois bâtiments comprenant 16 logements.

La cession de la parcelle communale se réaliserait au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, moyennant un prix de vente de 220,00 € H.T. le m² de surface de plancher, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, soit pour une surface de plancher d'environ 682 m², un prix de vente prévisionnel de 150.040,00 € H.T.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte et d'arpentage et sera soumis au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en garantie de la réalisation de logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente.

Cette opération immobilière pourrait se concrétiser par la passation de deux compromis de vente à régulariser concomitamment.

Le compromis de vente à passer avec la Commune, suivi de la signature d'un acte de vente, comprendrait des conditions suspensives dont notamment :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- la désaffectation et le déclassement de la surface de terrain à céder sous réserve d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal avec avis favorable du commissaire-enquêteur.

La durée de ce compromis sera de deux ans et pourra être prolongée de huit mois en cas de procédure de recours contre le permis de construire en cours au delà du délai de deux ans.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire du terrain cadastré section 47 n° 214 ;
- donne son aval pour la passation d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

59 - Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les sociétés CCORP et le Domaine du Château souhaitent réaliser une opération immobilière en entrée de ville côté Manom dans le cadre d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) dont le principe a été validé par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019.

Cette procédure, qui permet le financement par ces sociétés des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de cet ensemble immobilier, implique la cession et l'acquisition des terrains mentionnés ci-après :

- acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de la future voirie cadastrée :
 - section 46 n° 82 de 3 a 13 ca et n° 83 de 0 a 16 ca, appartenant à la société CCORP ;
 - section 46 n° 85 de 13 a 25 ca et n° 87 de 0 a 15 ca, propriété de la société Le Domaine du Château ;
- cession par la Commune à la société Le Domaine du Château d'une parcelle cadastrée section 46 n° 89 de 13 a 52 ca, moyennant un prix de vente de 43.264,00 € H.T., fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Ces opérations foncières pourraient se concrétiser par la passation d'une promesse synallagmatique d'échange multilatéral, d'une durée d'un an. Les frais d'actes et d'arpentage seront pris en charge par les deux sociétés.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval pour la passation de la promesse synallagmatique d'échange, dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

60 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Hélène Boucher, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 juin 2018, a autorisé la cession à la société NOEL PROMOTIONS d'une emprise foncière située rue du Vieux Collège et la passation d'un compromis de vente en vue de la réalisation de 49 appartements.

Cette opération immobilière a évolué en fonction du marché actuel. L'acquéreur, le groupe HABITER, dont fait partie la société NOEL PROMOTIONS, souhaite réaliser des bureaux sur les deux premiers niveaux et 27 logements sociaux aux étages supérieurs.

Les parties ayant opté pour une vente en direct sans passation d'un compromis de vente, il est demandé au Conseil Municipal le retrait de sa délibération du 25 juin 2018.

Il est proposé la cession des terrains d'une surface totale de 22 a 54 ca cadastrés :

- section 20 n° 77 de 4 a 64 ca ;
- section 20 n° 118 de 1 a 25 ca ;
- section 20 n° 119 de 16 a 65 ca ;

moyennant un prix de 260,00 € de surface de plancher, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, soit pour une surface de plancher de 2 807 m², un prix de vente total de 729.820,00 €.

Cette vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) se réaliserait au profit du groupe HABITER, ou toute filiale du groupe HABITER, ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, et sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par l'acquéreur ;
- respect par l'acquéreur du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en cas de non réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente ;
- prise en charge par l'acquéreur de la démolition totale des bâtiments communaux compris dans l'emprise foncière ;
- engagement de la Commune pour la cession au profit de l'acquéreur d'une deuxième emprise foncière d'une surface d'environ 26 a 86 ca et passation d'un compromis de vente ;
- engagement du groupe HABITER d'acquiescer cette deuxième emprise foncière.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 septembre 2018, ayant autorisé la désaffectation de l'école maternelle du Centre, il est demandé à l'Assemblée Communale de donner son aval pour le déclassement de ces locaux.

L'Assemblée Communale voudra bien également autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des locaux communaux situés au 16-18, 20, 22 et 24 rue du Vieux Collège.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de sa délibération du 25 juin 2018 ;
- décide le déclassement de l'école maternelle du Centre ;
- décide la désaffectation et le déclassement des locaux communaux susmentionnés ;
- donne son aval à la signature de l'acte de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

61 - Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La société "S.A. Agence Métropole" sollicite la cession à son profit d'un chemin et de sentiers communaux compris dans le projet de création d'un lotissement de 72 lots situé rue du Dol à Beuvange.

Le projet englobe les parcelles cadastrées :

- section AK n° 123 de 06 a 57 ca ;
- section AL n° 290 de 02 a 41 ca ;
- section AL n° 292 de 01 a 22 ca ;
- section AL n° 295 de 01 a 19 ca.

Ces terrains font parties du domaine public communal, il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de leur déclassement, préalablement à leur cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des terrains cités au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

62 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société "S.A. Agence Métropole" sollicite la cession à son profit d'un terrain communal compris dans le projet de création d'un lotissement de 7 lots composé de 2 collectifs et de 5 pavillons, situé boucle Lamartine.

Le projet englobe la parcelle cadastrée section 29 n° 71 de 6 a 19 ca.

Cette surface fait partie du domaine public communal. Il y a donc lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de son déclassement, préalablement à sa cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 29 n° 71 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

63 - Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Les collectivités locales ont le droit, dans l'exercice de leurs compétences, de coopérer et, dans le cadre de la loi, de s'associer avec d'autres collectivités locales pour la réalisation de tâches d'intérêt commun.

Animées par leur volonté d'apporter des réponses concrètes aux usagers afin de faciliter leur quotidien, les communes de Thionville et de Terville ont signé une première convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi sur le territoire de leurs deux communes en date du 11 avril 2018.

Cette dernière a conduit leurs représentants et leurs services à travailler de concert sur les projets à fort enjeu de développement et sur la prise en compte des besoins de la population inhérents à leur réalisation.

Parmi ces projets, la création au sein du P.A.T. (Parc d'Activités Technologiques), de la construction d'un rond-point situé en sortie 40 de l'A31 apparaît déterminante pour l'évolution de ce secteur intéressant les deux communes.

D'une façon générale, les aménagements réalisés permettront d'optimiser la desserte de la zone d'activité commerciale du LINKLING, contribueront à une insertion urbaine plus aisée et devraient assurer un écoulement plus sécurisé du trafic.

Pour la Ville, cet aménagement est à la fois synonyme de levier économique, de gain d'attractivité. Il est substantiel à la sécurité de ses axes routiers car il participera au désengorgement des accès et des sorties du secteur. L'opération envisagée a ainsi un impact sur le schéma général de la circulation, lequel constitue un intérêt public local.

En conséquence, la Ville, par une manifestation spontanée, et parce que celle-ci s'inscrit dans un intérêt local de la Commune, souhaite contribuer par un apport financier à l'aménagement du P.A.T.

La contribution de la Ville de Thionville est volontaire, gratuite mais néanmoins conditionnée.

Il est proposé à la Ville de Terville une convention organisant cette offre de concours.

Ces conditions figurent dans la convention annexée au présent rapport :

- le montant total de l'opération est estimé à 2.700 000,00 €. La Ville de Thionville propose d'apporter son concours à l'opération envisagée sous la forme d'un apport financier représentant le tiers de l'opération. Il est dit qu'en tout état de cause, quel que soit le montant définitif des travaux, cet apport de la Ville de Thionville ne pourra excéder la limite de 800.000,00 € ;
- la Ville de Terville ne peut prétendre à une modification de l'objet de l'offre de concours ;
- il est également rappelé que le bénéficiaire ou son cocontractant doit supporter seul les accroissements de charge résultant de l'opération ;
- l'offre de la Ville de Thionville deviendra caduque si les travaux en vue desquels elle a été faite n'ont pas encore été commencés sous un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention.

La Ville de Terville, par sa délibération, doit accepter l'offre de concours de la Ville de Thionville et les conditions de la convention d'offre de concours en découlant.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet d'offre de concours et ses annexes jointes au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'offre de concours ainsi que ses annexes.

64 - Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les Villes de Terville et de Thionville ont choisi de se rapprocher en vue de soutenir le développement d'un urbanisme réfléchi sur leurs territoires limitrophes.

A cet effet, elles ont conclu une convention le 11 avril 2018 dont le principal intérêt est de prévoir et d'intégrer les effets des initiatives urbanistiques respectives des deux collectivités dans une planification rationalisée.

Ladite convention, dans une recherche de lisibilité de l'action publique entreprise à moyen terme, comportait déjà une liste des projets prioritaires au rang desquels figure le développement du Parc d'Activités Technologiques de Terville (P.A.T.) en lien avec son tissu urbain périphérique.

En complément, par le présent avenant, les parties à la convention entendent programmer et coordonner leurs propres actions et travaux prévus dans le cadre du projet de développement du P.A.T. en lien avec le projet d'extension du secteur Laydecker de Thionville dans les termes suivants :

- les communes de Terville et de Thionville décident de veiller à la convergence de leurs politiques d'aménagement de voirie et se fixent l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire du P.A.T. de Terville situé à la sortie 40 de l'A31 (ban de Terville) et ceux du

secteur Laydecker (ban de Thionville), chacune en ce qui les concerne et pour les travaux de leur ressort tels que décrits en annexe 1 du projet de convention ;

- la Ville de Thionville s'engage à opérer la liaison routière entre la rue Beltoise et la rue Laydecker au 1^{er} janvier 2021 au regard de l'utilité de ces nouveaux ouvrages de voirie pour le maillage du tissu urbain environnant, en particulier avec le P.A.T. de Terville ;
- en complément, pour la même date, les communes de Thionville et de Terville s'engagent respectivement à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour assurer la bonne articulation et la bonne cohésion des plans de circulation et de les livraisons et la gestion des flux des usagers sur le territoire de chacune des deux communes.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 et ses annexes également jointes au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 ainsi que ses annexes.

65 - Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Préfet de la Région Grand Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, la Ville de Terville et la Ville de Thionville ont admis la nécessité d'adapter les infrastructures du réseau routier à l'évolution du trafic résultant des projets d'urbanisme des deux communes.

Les conditions de création d'un giratoire d'accès sur l'échangeur 40 de l'A31, intéressant la création du carrefour et l'adaptation de la bretelle sur laquelle celui-ci se positionnera (chaussées, accotements, assainissement, réseaux et équipements), ont été élaborées au gré de réunions de concertation et d'actes posés par les deux collectivités.

Les communes de Terville et de Thionville ont ainsi, dans le cadre de la préfiguration de cette opération, souscrits des engagements respectifs en vue de faciliter la conclusion de la présente convention tripartite, par le biais de la conclusion de la convention en faveur d'un urbanisme réfléchi.

Les deux Villes ont d'ores et déjà approuvé le principe de l'intégration à titre gracieux dans le domaine communal des emprises situées sur leur banc communal respectif (pour celles des emprises non utiles au fonctionnement autoroutier), sous réserve et ce, conformément aux annonces de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-EST), du maintien de l'engagement de cette dernière d'assurer la mise à niveau de la chaussée d'Europe (couche de roulement et équipements).

Les deux Villes ont également, comme attendu par les services de l'Etat, convenu de l'intérêt de la mise en œuvre d'une clause de revoyure laquelle pourra aboutir, en cas de reconnaissance de l'utilité d'un ouvrage routier complémentaire aux termes des études utiles, à soutenir ensemble les investissements liés à la création des ouvrages et de leurs accès.

Le présent rapport a pour objet de finaliser ce projet en organisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de l'Etat à la Commune de Terville.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la convention prévoit ainsi :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique de l'Etat à la Commune de Terville, considérant que la Commune de Terville fera son affaire des financements comprenant notamment les études, les travaux, les mesures d'exploitation associées et de toutes sujétions demandés par la DIR-EST lors des différents contrôles ainsi que des responsabilités inhérentes à la réalisation des travaux ;
- les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, d'exploitation et d'entretien de la réalisation des ouvrages ;

Dans l'intérêt des trois parties à la convention, il est précisé que :

- la DIR-EST conserve dans ses emprises le domaine public utile à l'entretien et l'exploitation du réseau autoroutier ;
- les communes feront leur affaire des délaissés inutiles à la DIR-EST ;
- l'ouvrage d'art AU135 restera propriété de l'État. La collectivité propriétaire de la voie supérieure prendra en charge les superstructures (chaussée, trottoirs, garde-corps, équipements divers de confort ou de sécurité tels que candélabres, glissières ou joints de chaussée, etc...). L'État assurera l'entretien de la structure porteuse et les différentes inspections d'ouvrages ;
- la Commune de Terville procédera à la délimitation et au bornage du domaine public par un géomètre inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts en vue des rétrocessions précitées. Un acte administratif établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine prononcera les transferts de propriété des nouvelles emprises au profit des deux communes ;
- la DIR-EST se chargera des éventuelles procédures de déclassement du foncier ;
- la gestion, l'entretien et l'exploitation des emprises seront transférés aux communes à compter de la date de signature de l'acte administratif prononçant le transfert de propriété ;
- les travaux devront démarrer dans un délai de 2 ans à compter de cette date ;
- la mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à la Commune de Terville prendra fin avec la délivrance du quitus par l'Etat. Le quitus pourra être délivré après la validation par la DIR-EST du bilan de sécurité à 3 ans ;
- l'entretien de l'ouvrage créé est à la charge de la Commune de Terville à compter de sa réalisation ;
- enfin les communes de Terville et de Thionville s'engagent à mettre en place un dispositif de surveillance (évoqué en préambule), de mise à jour des études, voire un complément d'aménagement en tant que besoin dans l'objectif de pallier une éventuelle congestion à moyen terme de la bretelle de sortie de l'A31 (Sens Metz - Luxembourg).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du présent rapport et du projet de convention annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à introduire toute modification d'ordre rédactionnel à cette convention ;
- décide d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature de la convention susmentionnée.

66 - Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.

M. le Maire : M. MANGENOT a déposé un permis de construire (PC 57 672 16E0114) le 28 décembre 2016. A la suite de délivrance de ce dernier, il a été assujéti à la Taxe d'Aménagement (T.A.) qui s'applique à toutes les opérations de construction. Elle est exigible dès la délivrance du permis de construire ou d'aménagement.

Sur le secteur de la route d'Angevillers, la taxe d'aménagement connaît cependant une majoration adoptée par délibération du 16 septembre 2015 dont la pertinence est contestée par M. MANGENOT.

Les faits sont les suivants :

- par délibération du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci a rendu certains terrains de la route d'Angevillers, auparavant classés en zone naturelle, constructibles en les classant en zone UDb ;
- la constructibilité de ces terrains, dont celui de M. MANGENOT cadastré section AO parcelles n° 0046 et 0047) imposait la réalisation d'un ensemble d'équipements publics ;
- vu le coût des travaux estimé par les services municipaux à 200.000,00 €, le taux de la taxe d'aménagement institué par délibération du 5 octobre 2011 au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune, a été considéré insuffisant pour couvrir la viabilisation dans ce secteur ;
- l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que *"le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions"*, le Conseil Municipal a institué, par **délibération du 16 septembre 2015**, une taxe d'aménagement renforcée de 20 % sur les parcelles situées route d'Angevillers :
 - Section AI parcelles n° 0001 à 0003 et 0113 ;
 - Section AO parcelles n° 0044 à 0051; dont celles de M. MANGENOT (Parcelles 0046 et 0047).

La part communale de la Taxe d'aménagement réclamée à M. MANGENOT est de 27.859,00 euros.

Doutant de la justification de cette dernière, il a tout d'abord saisi Monsieur le Maire d'une demande d'accès aux documents administratifs ayant permis de motiver cette majoration de taxe en droit et en fait et ainsi adopter la délibération du 16 septembre 2015 ;

Cette demande a été satisfaite après que la C.A.D.A. ait enjoint à la Ville de produire les informations utiles par avis en date du 13 septembre 2018 sous le numéro 20182004.

Cependant M.MANGENOT a considéré n'avoir obtenu que partiellement satisfaction et a requis des éléments d'information complémentaires par courrier du 21 novembre 2018 que la Ville a été dans l'incapacité de lui fournir, les documents attendus n'existant pas.

Au terme des échanges intervenus avec M. le Maire et ses représentants, M. MANGENOT a fait état du préjudice financier de 20.894,25 € qu'il prétendait avoir subi du fait notamment du comportement inadapté de la Ville, critiquée pour avoir notamment institué une taxe d'aménagement renforcée au 1^{er} janvier 2016 manquant de base légale.

M. MANGENOT considère pour l'essentiel que les dépenses publiques présentées à l'appui de l'instauration de la taxe d'aménagement renforcée du secteur d'Angevillers sont excessives au regard des dépenses réelles nécessaires à la viabilisation du secteur de la route d'Angevillers ; une partie des réseaux de V.R.D. intégrée dans le

calcul des dépenses publiques étant pour partie déjà réalisés pour desservir les deux premières parcelles de la voie de sortie de Beuvange, par ailleurs non soumises à un quelconque renforcement de la taxe d'aménagement.

M. MANGENOT a, dans ces conditions, indiqué qu'à défaut de trouver un accord amiable sur ce litige, il serait amené à saisir la juridiction administrative d'une requête indemnitaire en vue de rétablir l'égalité de traitement devant les charges publiques à laquelle il estime être en droit de prétendre.

La Ville de Thionville a, par ailleurs, fait part à M. MANGENOT de sa volonté d'abroger cette disposition relative à la création du secteur à taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers afin que l'ensemble des propriétaires de ce secteur géographique connaisse un traitement identique et loyal, comparable aux autres secteurs thionvillois.

Le taux de 5 % institué initialement par la délibération du 5 octobre 2011 pourrait ainsi à nouveau être appliqué sur l'ensemble du ban communal sous réserve, d'une part, d'une délibération en ce sens du Conseil Municipal et, sous réserve, d'autre part, du respect des règles propres à cette taxe.

Les parties ont alors entamé des pourparlers et après négociation, se sont rapprochées en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends, indemniser le préjudice né d'une décision contestée, que la Ville entend abroger et prévenir tout recours contentieux.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à approuver les trois mesures successives suivantes :

A. En premier lieu, abroger la mise en place d'une taxe d'aménagement de 20 % sur le secteur délimité de la route d'Angevillers.

Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme, précisant que « *les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement doivent fixer par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante* », il est à cet effet proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rétablissement du taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal afin qu'il soit appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette première délibération ;
- la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu soit avant le 30 novembre ;
- la suppression du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur la route d'Angevillers sera reportée dans les annexes du P.L.U. à titre d'information.

B. En second lieu, approuver la recherche d'une solution amiable et la conclusion d'une transaction permettant d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour la personne intéressée, soit M. MANGENOT, fondée sur l'article 2044 du Code civil et soutenue par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction visant à la réparation indemnitaire de M. MANGENOT à hauteur du préjudice financier subi, en contrepartie de la renonciation à tout recours, selon laquelle M.MANGENOT reconnaît :

- que les concessions faites par la Ville de THIONVILLE et le versement de la somme mentionnée au précédent alinéa sont réalisées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci afin de le remplir de tous ses droits et pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties ;
- qu'il est indemnisé de l'intégralité des préjudices qu'il estime avoir subis en raison du déroulement de son projet de construire ;
- qu'il renonce en outre à toutes demandes, instances et actions, de quelque nature que ce soit, devant quelque juridiction ou autorité que ce soit, pour quelque motif que ce soit à l'encontre de la Commune de THIONVILLE qui trouveraient leur fondement dans le déroulement et l'autorisation de son projet de construction.
- M.MANGENOT s'engage, en outre, à conserver la plus stricte neutralité à l'égard de la Commune de THIONVILLE et à ne répandre, de manière directe ou indirecte, aucun propos de quelque sorte que ce soit, de nature à porter atteinte aux intérêts de la Commune de THIONVILLE ;
- d'autoriser le versement de l'indemnité à la suite de la signature de la transaction sous réserve de la présentation de pièces justifiant l'acquittement préalable de la taxe due (27.859,00 euros) par le requérant;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

C. En troisième lieu, étendre à compter du 1^{er} juillet 2019, la délégation accordée au Maire de Thionville pour lui permettre de transiger sur les litiges afférents au secteur de taxe d'aménagement renforcée de 20 % de la route d'Angevillers, qui sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte par la suite à l'Assemblée.

Au nombre de ces dernières figure au 16^o) de la délibération du 8 avril 2019, le Maire peut être chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes du projet de protocole transactionnel figurant en annexe ;
- autorise le versement de l'indemnité à la suite de la signature de la transaction et de la présentation des pièces justifiant de l'acquittement préalable de la somme de 27 859,00 € par le requérant ;
- décide d'étendre la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal telle que prévue au point 16^o) de la délibération du 8 avril 2019 "aux transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (telle que définie par l'article 2044 du Code civil)" au sujet du secteur de taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers et ce, dans la limite de 30 000,00 € par transaction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole susmentionné.

67 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.

L'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des services municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2018 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

68 - Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 8 juillet 2015 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégataires de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2018, cette commission, s'est réunie le 13 décembre 2018 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2017 ;
- le bilan d'activité 2017 du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2017 établis par les délégataires de service public :
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2018 par la C.C.S.P.L. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

69 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. -G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2018 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants:

1) Comptes annuels 2018

- Chiffre d'affaires 59.824,00 €
- Résultat net comptable 17.246,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaires du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière ;
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23.144.00 € pour 2018.

2) Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de délégation du service public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations ;
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire ;
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2018 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

70 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), signée le 7 mars 2017, avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2018 a été remis par le délégataire le 6 mai 2019 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;

- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la société PHILIPPE DEPANNAGE, qui elle-même, reverse à la collectivité 3 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2018, la somme de 2.602,00 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2018 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

71 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2018, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2018

- Total du coût de fonctionnement : 44.247,62 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40.264,17 € T.T.C.

2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- baisse du nombre d'adoptions (-3.3 %) par rapport à 2017 qui s'explique par la baisse du nombre d'animaux transférés et par la présence de nombreux animaux accueillis qui ont besoin d'être rééduqués sur du long terme ;
- diminution du nombre d'entrées fourrière de chats et de chiens sur la commune (-12.1 %) (nota : la diminution est moins marquée pour les chats) ;
- 2 communes ont résilié leurs conventions (Anzeling et Ebersviller) ;
- la communication développée autour de l'adoption des animaux âgés et des chats positifs au sida du chat semble fonctionner.

En complément, la Ville a mis en place une nouvelle clôture pour la fourrière (6.396,00 € T.T.C.) et est intervenue tout au long de l'année 2018 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (ex : remplacement néons, réparation fosse et fuites d'eau) pour un montant s'élevant à 2.686,20 € T.T.C.

Aussi, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 12.498,80 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion du refuge-fourrière tel qu'annexé et qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

72 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. HELFGOTT, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2018 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1. Comptes annuels 2018

- Total des produits d'exploitation 1.081.939,00 €
- Total des charges d'exploitation 1.353.538,00 €
- Résultat - 271.599,00 €
- La redevance versée à la Ville s'est élevée à102.030,94 € H.T.

2. Activités

- Hotellerie : 69.023,69 €

	Chambre	Soirée étape
Nombre de nuitée	563	322

- Restauration : 273.236,57 € - Nombre de repas : 9.423

Menus	Nombre de repas
Du jour	1.282
Banquets	1.349
Thématiques	473
Brunch	236
Journée d'étude	1.154
½ journée d'étude	490
Séminaire	44
Soirée étape	322
Carte	886
Enfants	367
Négociés	2.739
Pension complète	2
½ pension	79

- Accueil stages, séminaires : 19.976,20 €
- Activités groupe, excursions : 477.939,95 €

3. Investissements 2018

- Petits travaux d'entretien.

4. Développement touristique

Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- journée du patrimoine : libre accès à la cour centrale - prêt de matériel et de locaux ;
- tarif préférentiel lors du festival du Rayon Vert ;
- prêt d'une salle pour l'assemblée générale des Amis du Vieux Château.

Pour V.T.F. en général, l'année 2018 n'est pas conforme aux attentes, dû à des performances commerciales insuffisantes.

Perspectives commerciales 2019 :

- politique de partenariats renforcés, avec la signature de collaborations commerciales avec la FNAC-DARTY, la MGEN et la MAE ;
- organisations d'éducteurs pour les groupes ;
- développement du marché randonnées, sur le secteur voyage.

Cette année encore, la qualité a été au rendez-vous dans les équipements V.T.F. La qualité perçue par nos clients est plus que satisfaisante.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2018, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h35.